

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/30/2020043525/justel>

Dossier numéro : 2020-09-30/30

Titre

30 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal portant fixation des cadres linguistiques des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 24-11-2020 page : 82837

Entrée en vigueur : 24-11-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les emplois de chaque degré de la hiérarchie figurant au plan de personnel des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique sont répartis entre le cadre français et le cadre néerlandais dans les proportions figurant au tableau ci-après.

Trappen van de hiërarchie --- Degrés de la hiërarchie	Frans kader --- Cadre français	Nederlands kader --- Cadre néerlandais	Tweetalig kader --- Cadre bilingue	
	Percentage der betrekkingen --- Pourcentage d'emplois	Percentage der betrekkingen --- Pourcentage d'emplois	Percentage der betrekkingen voor de ambtenaren van de Franse taalrol --- Pourcentage d'emplois pour les fonctionnaires du rôle linguistique français	Percentage der betrekkingen voor de ambtenaren van de Nederlandse taalrol --- Pourcentage d'emplois pour les fonctionnaires du rôle linguistique néerlandais
1	40 %	40 %	10%	10%
2	40 %	40 %	10%	10%
3	50,32 %	49,68 %		
4	50,32 %	49,68 %		
5	50,32 %	49,68 %		

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent